

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

GAZ MÉTRO

No R-3987-2016

Demanderesse

et

REGROUPEMENT DES ORGANISMES
ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE
(ROÉÉ)

[...] Intervenant

**GAZ MÉTRO - DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN
D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE
SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO
À COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2017**

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT D'INTERVENANT DU ROÉÉ
PRÉCISÉE**

*(Loi sur la Régie de l'énergie, a.25 et 26 et Règlement sur la procédure de la Régie, ch. II, section IV
et D-2017-029, R-3987-2016 Phase 2, par. 14 et 15)*

**[...] Afin de préciser sa demande de reconnaissance du statut d'intervenant
accueillie par la Régie dans sa décision D-2016-187, par. 14, le Regroupement des
organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) expose ce qui suit :**

CONTEXTE

1. Le 4 novembre 2016, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* à compter du 1^{er} octobre 2017 et propose à la Régie de traiter sa demande en deux phases.
2. Le 11 novembre 2016, Gaz Métro dépose à la Régie une demande amendée (B-0007) dans laquelle elle étoffe sa position quant aux sujets qu'elle entend traiter dans la phase 1 du présent dossier (R-3987-2016). Ces sujets sont les suivants :
 - la reconduction intégrale, pour les années tarifaires 2018 et 2019, des mesures d'allègement règlementaire autorisées par la Régie dans le cadre du dossier R-3879-2014;
 - les modifications aux *Conditions de service et Tarif* visant à permettre la combinaison de services;
 - les règles applicables aux transactions avec des sociétés apparentées en matière d'approvisionnement gazier;
 - la demande relative aux caractéristiques d'un contrat d'entreposage devant entrer en vigueur le 1^{er} avril 2017.
3. Au paragraphe 5 de sa demande amendée du 11 novembre 2016 (B-0007), Gaz Métro indique que « [l]a phase 2 serait consacrée à l'examen de l'ensemble des autres sujets permettant à la Régie d'approuver le plan d'approvisionnement et les *Conditions de service et Tarif* au 1^{er} octobre 2017 », sans toutefois déposer de preuve en lien avec ces sujets.
4. Le 18 novembre 2016, la Régie rend la décision procédurale D-2016-179, par laquelle, notamment, elle accepte de procéder à l'examen de la demande de Gaz Métro en deux phases, convoque une audience publique conformément aux articles 25 et 26 LRÉ et demande aux personnes intéressées de déposer leur demande d'intervention et leur budget de participation au plus tard le 1^{er} décembre 2016, à 12h.
5. Les 29 et 30 novembre 2016 respectivement, le ROÉÉ et OC, désireux de participer à la phase 2 du présent dossier, mais n'attendant pas intervenir à la phase 1 de celui-ci, proposent à la Régie de déposer leur demande d'intervention et leur budget de participation lorsqu'ils auront eu le bénéfice de la preuve de Gaz Métro au sujet de la phase 2, afin de cibler adéquatement leur intervention.

6. Le 30 novembre 2016, en réponse aux demandes du ROEEÉ et d'OC, la Régie demande à ces deux personnes intéressées de déposer leur demande d'intervention, sans budget de participation, au plus tard le 1^{er} décembre 2016, à 16h.
7. [...] La demande de reconnaissance du statut d'intervenant du ROEEÉ (C-ROEEÉ-003) a été accueillie par la Régie dans sa décision D-2016-187, par. 14. Conformément aux instructions de la Régie dans sa décision D-2017-029, par. 14, par la présente, le ROEEÉ fournit des précisions quant aux sujets, aux conclusions et à la manière de faire valoir sa position dans le cadre de la phase 2 du présent dossier. De plus, le ROEEÉ dépose son budget de participation pour le travail accompli depuis le début du présent dossier et pour la phase 2 (D-2017-029, par. 15).

L'INTÉRÊT DU ROEEÉ

8. Le Regroupement des organismes environnementaux en énergie a été fondé en 1997.
9. Depuis ses débuts en 1997, le ROEEÉ a participé activement aux consultations, réunions et audiences de la Régie de l'énergie, notamment dans les dossiers de Gaz Métro.
10. Le nom du coordonnateur du ROEEÉ et l'adresse de l'intervenant sont reproduits à l'Annexe I de la présente demande.
11. Le ROEEÉ est composé de [...] sept (7) groupes environnementaux dont la contribution aux dossiers énergétiques au Québec est notoire. Il s'agit de l'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale, d'Écohabitation, de la Fédération québécoise du canot et du kayak, de la Fondation Rivières, de Nature Québec, [...] du Regroupement pour la surveillance du nucléaire et du Regroupement vigilance hydrocarbures Québec (RVHQ).
12. Les [...] sept groupes membres du ROEEÉ représentent des milliers de membres individuels et des dizaines, voire des centaines, d'organismes au Québec.
13. La description de chacun de ces groupes membres est donnée à l'Annexe II de la présente demande.
14. Le ROEEÉ a pour objectif d'intervenir en priorité auprès de la Régie de l'énergie du Québec, ainsi qu'au besoin auprès d'autres instances afin de défendre de manière

efficace le point de vue des groupes et organismes à vocation environnementale dans le domaine énergétique.

15. Les interventions du ROÉÉ reposent sur les principes et objectifs suivants :

- La protection de l'environnement et du patrimoine naturel ainsi que l'entretien responsable des ressources naturelles du Québec;
- L'équité sociale aux niveaux intra et intergénérationnels;
- La fourniture de services énergétiques au moindre coût tout en limitant les impacts tant au niveau environnemental que social;
- La primauté de la conservation et de l'efficacité énergétique sur toute autre forme de production d'énergie afin notamment d'opérer une diminution de l'utilisation de combustible fossile;
- La réduction de la consommation d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre à travers des choix de consommation plus judicieux;
- La mise en place au Québec de politiques, de lois et de mesures de régulation qui favorisent des choix d'investissements et de consommation environnementalement judicieux, économiquement et socialement avantageux et permettant la transition du Québec vers une économie durable;
- La primauté des nouvelles formes d'énergie renouvelables sur les énergies conventionnelles;
- L'application de mécanismes transparents et démocratiques à l'intérieur des processus de prise de décision;
- La maximisation de l'éducation et de la participation du public quant aux questions énergétiques et leurs impacts à travers des projets concrets disponibles à l'ensemble de la population du Québec.

16. Le respect de ces principes et objectifs se traduit par des analyses, des preuves et des prises de position du ROÉÉ dans les dossiers de la Régie qui sont uniques et distinctes de l'apport des autres groupes tant environnementaux que de consommateurs.

MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION ET APPORT DU ROÉÉ

17. Les motifs à l'appui de l'intervention et l'apport du ROÉÉ dans le présent dossier découlent de la mission, des activités et de l'expertise du ROÉÉ et de ses membres.
18. Le ROÉÉ rappelle que, conformément à l'article 5 de la Loi sur la Régie de l'énergie (LRE), l'intérêt public et le développement durable sont au cœur des responsabilités de la Régie [...], les pouvoirs de la Régie eu égard à toute question soulevée devant elle doivent être examinés et les responsabilités de la Régie s'exercent à la lumière de cette disposition. Depuis 10 décembre 2016, en vertu de la Loi sur la Politique énergétique 2030, la Régie doit aussi favoriser la satisfaction des besoins énergétiques dans le respect des objectifs des politiques énergétiques du gouvernement du Québec. C'est pourquoi, dans son intervention, le ROÉÉ entend traiter des conséquences réglementaires de la Politique énergétique 2030 rendue publique le 7 avril 2016 et de la Loi sur la Politique énergétique 2030 aux fins de la présente demande d'approbation du plan d'approvisionnement et des tarifs de Gaz Métro, et ce surtout au chapitre du PTÉ, de PCMR et du PGEÉ.
19. [...] Maintenant que le ROÉÉ a le bénéfice de la demande de Gaz Métro et des pièces à son soutien pour la phase 2, le ROÉÉ est en mesure de préciser les sujets sur lesquels il entend intervenir. Il s'agit des sujets suivants :
- Les conséquences réglementaires de la Politique énergétique 2030 et de la Loi sur la Politique énergétique 2030 aux fins de la présente demande d'approbation du plan d'approvisionnement et des tarifs de Gaz Métro, et ce surtout au chapitre du PTÉ, de PCMR et du PGEÉ;
 - Plan global en efficacité énergétique : Horizon 2018-2020;
 - Proposition de modification du traitement comptable des aides financières du PGEÉ;
 - Potentiel technico-économique (PTÉ) des mesures proposées par Gaz Métro;
 - Compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes (CASEP);
 - Suivi du développement de la biénergie électricité gaz naturel;
 - Prolongation du programme de flexibilité tarifaire pour le mazout et la biénergie.

Cibles d'efficacité énergétique, processus réglementaires, la *Politique énergétique 2030* et la *Loi visant à mettre en œuvre la Politique énergétique 2030* du gouvernement du Québec

19.1 Comme mentionné et à l'instar de la preuve de Gaz Métro (B-0132, p. 8-9), le ROÉÉ entend traiter dans son intervention des conséquences réglementaires et en efficacité énergétique de la nouvelle *Politique énergétique* et du nouveau régime y annoncé.

Plan global en efficacité énergétique : Horizon 2018-2020

20. [...] Gaz Métro justifie la hausse proposée des aides financières des trois programmes d'Encouragement à l'implantation (PE208, PE218, PE219) en fonction de la baisse de participation appréhendée relative au calcul des surcoûts qu'elle entend introduire :

Augmenter les niveaux d'aide financière par m³ économisés afin de compenser pour la baisse d'aide financière et de participation anticipée **pour certains projets**. Gaz Métro présente d'ailleurs une proposition en ce sens dans sa preuve sur le Plan global en efficacité énergétique 2018 le cadre de la Cause tarifaire 2018¹. (Nos caractères gras)

20.1 Gaz Métro ajoute également ceci :

Presque la moitié des ingénieurs sondés pense que l'introduction de la notion de surcoût aux modalités des programmes de Gaz Métro engendrerait une **légère baisse de participation** principalement causée par le montant de la subvention qui serait plus faible pour certains projets. En contrepartie, **une hausse des niveaux d'aide financière par m³ économisé aurait pour effet d'augmenter le nombre de projets et d'économies réalisées d'environ 30 % selon la majorité des ingénieurs**². (Nos caractères gras)

20.2 Selon le ROÉÉ, l'appréhension de Gaz Métro quant à la baisse de participation anticipée résultant de l'exigence d'évaluation préalable des surcoûts risque d'être exagérée et de ne pas justifier la hausse des aides financières proposées.

¹ GAZ MÉTRO, *Réponse de la société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) au suivi demandé par la Régie de l'énergie dans son rapport intitulé Suivi 2016 des évaluations des programmes du plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) de Gaz Métro, daté du 10 juin 2016 et à la décision D-2016-156*, p. 5 de 6.

² *Id.*, page 4 de 6.

20.3 À l'inverse, le ROÉÉ serait disposé à appuyer une telle hausse des aides financières dans la mesure où les objectifs de ces programmes soient haussés de 30%, comme le suggère d'ailleurs la majorité des ingénieurs sondés.

20.4 Le cas échéant, le ROÉÉ est d'avis que la bonification au rendement devrait être ajustée proportionnellement à la hausse. Dans le cas contraire, Gaz Métro serait d'ores et déjà assurée d'atteindre ses objectifs d'économie d'énergie, elle qui a constamment dépassé ses objectifs au cours des dernières années avec les aides financières actuelles.

20.5 Pour supporter ses propositions relatives aux programmes PE208, PE218 et PE219, Gaz Métro se base sur un balisage effectué par Dunsky Expertise en énergie. Ayant produit des preuves conjointement avec le GRAME lors des causes R-3970-2016 et R 3879-2014 phase 3 et 4 spécifiquement sur le sujet, le ROÉÉ entend évaluer la proposition de Gaz Métro.

20.6 Le ROÉÉ entend notamment vérifier que les aides financières des différents programmes soumis au balisage de Dunsky se comparent aux programmes de Gaz Métro. Le ROÉÉ tient à vérifier si les programmes « sur-mesure » nord-américains présentés dans le balisage effectué par Dunsky incluent des aides financières liés aux études de faisabilité ou si, à l'instar de Gaz Métro, les programmes d'études de faisabilité et d'encouragement à l'implantation sont distincts. Selon le ROÉÉ, si les autres programmes « sur-mesure » nord-américains incluent dans leurs aides financières un aspect lié aux études de faisabilité, la proposition de Gaz Métro devrait être révisée pour prendre en compte que les participants des programmes d'encouragement à l'implantation de Gaz Métro ont dans de très larges proportions eu des aides financières à travers les programmes d'études de faisabilité³.

Proposition de modification du traitement comptable des aides financières du PGEÉ

21 [...] Gaz Métro propose de capitaliser les aides financières du PGEÉ en prétendant que cela lui permettrait d'accroître sa capacité de promouvoir l'efficacité énergétique auprès de sa clientèle. Gaz Métro propose également de mettre fin à la bonification actuelle de rendement de 1 M\$ liée à l'atteinte des cibles annuelles d'efficacité énergétique, mais elle indique ne pas exclure l'option de réintroduire un incitatif lié à

³ À cet égard, voir : R-3879-2014, C-ROÉÉ-0052.

l'efficacité énergétique qui serait établi dans le cadre d'un mécanisme incitatif à la performance.

21.1 Bien qu'il ne soit pas d'emblée opposé à la proposition de Gaz Métro, le ROÉÉ considère que la capitalisation des aides financières du PGEÉ sans bonification au rendement risque de constituer une incitation à dépenser plutôt qu'à une incitation à atteindre des résultats. Le fait que Gaz Métro cite en exemple Hydro-Québec n'est aucunement rassurant pour le ROÉÉ, puisque l'objectif d'économie d'énergie d'Hydro-Québec ne représente que 0,25% de ses ventes annuelles.

21.2 En ce sens, le ROÉÉ veut vérifier si l'intégration des aides financières du PGEÉ aux actifs financiers de Gaz Métro aura un réel impact sur la diminution des GES. De plus, le ROÉÉ craint que la demande de Gaz Métro d'abolir la bonification actuelle de rendement de 1 M\$ lié à l'atteinte des cibles annuelles d'efficacité énergétique ait un impact à la baisse sur les cibles en efficacité énergétique.

21.3 Le ROÉÉ considère aussi que la capitalisation des aides financières représente un incitatif de plus pour Gaz Métro de hausser le niveau de ses aides financières du PGEÉ et croit que les deux enjeux sont étroitement liés. Le ROÉÉ désire donc questionner Gaz Métro à cet effet afin de trouver une solution qui garantirait une certaine performance de la part du distributeur et une maximisation de chaque dollar investi en efficacité énergétique.

22 Par ailleurs, le ROÉÉ se questionne sur les effets qu'auront ces propositions dans la stratégie de la conversion du mazout au gaz naturel. Considérant que de telles politiques auront un effet certain sur les tarifs et que le gaz naturel reste tout au plus un émetteur de GES plus important que l'électricité issue des barrages, le ROÉÉ s'inquiète que l'effet cumulé de cette proposition en lien avec le CASEP donne un avantage indu à Gaz Métro face à Hydro-Québec. À cet égard, le ROÉÉ entend questionner le distributeur sur les précisions du CASEP afin de vérifier si celles-ci sont réalistes et en lien avec les prévisions des années précédentes.

Potentiel technico-économique (PTÉ) des mesures proposées par Gaz Métro

22.3 Le ROÉÉ précise sa demande d'intervention en ce qui a trait au potentiel technico-économique des mesures proposées par Gaz Métro par les paragraphes suivants, à la lumière des documents déposés par Gaz Métro.

22.4 Le ROÉÉ constate que le nouveau PTÉ est sensiblement le même que celui effectué en 2012. En effet, le nouveau PTÉ est d'environ 700 millions de mètres cubes, ce qui représente 12,6% des ventes annuelles maintenant, comparativement à 12,7% des ventes annuelles en 2012, et ce, malgré des économies d'énergie qui devraient totaliser un peu moins de 200 millions de mètres cubes, et considérant un accroissement des ventes de 66 millions de mètres cubes au cours de la même période. Le ROÉÉ désire questionner Gaz Métro afin de comprendre où sont passés les quelques cent millions de mètres cubes de gaz naturel ou plus apparemment non-comptabilisés.

22.5 Le ROÉÉ constate aussi que la récupération de chaleur des eaux grises représente le plus grand potentiel technico-économique pour l'eau chaude sanitaire. Le ROÉÉ désire questionner Gaz Métro quant aux hypothèses utilisées pour arriver à ce résultat, puisqu'elles ne semblent pas tenir compte des restrictions imposées par la Régie du bâtiment du Québec afin de réduire la prolifération de légionellose dans les installations de plomberie au Québec⁴. En effet, les restrictions imposées par la Régie du bâtiment auraient pour conséquence de diminuer considérablement le potentiel technico-économique de cette mesure.

22.6 Toujours concernant la récupération de chaleur des eaux grises, le ROÉÉ entend faire des représentations pour une réhabilitation de cette mesure au sein du PGEÉ depuis qu'elle a été exclue par Gaz Métro suite à une décision de la Régie de l'énergie :

Le PTÉ a été initialement attribué à Gaz Métro pour les fins de la comparaison avec les résultats historiques, mais il est dorénavant plus accessible à partir de 2013 à la suite de la décision de la Régie D-2012-116 de ne pas reconduire le programme Récupérateur de chaleur des eaux de drainage en 2012-2013⁵.

22.7 Le ROÉÉ entend faire valoir que cette mesure devrait être réhabilitée par la Régie puisqu'elle est maintenant obligatoire dans toutes les nouvelles habitations individuelles neuves en Ontario et au Manitoba et fait partie des mesures recommandées dans le cadre des programmes Novoclimat 2.0 et le programme Maisons efficaces d'Hydro-Québec.

⁴ RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC, « Branchement des systèmes de récupération de chaleur des eaux de drainage : attention aux légionelles », en ligne, adresse URL : <<https://www.rbq.gouv.qc.ca/plomberie/les-exigences-de-qualite-et-de-securite/bulletins-techniques/branchement-des-systemes-de-recuperation-de-chaleur-des-eaux-de-drainage-attention-aux-legionelles.html>> (consulté le 21 mars 2017).

⁵ R-3809-2012, Gaz Métro 13, Document 1, p. 18 (note de bas de page numéro 18).

Compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes (CASEP)

22.8 Le ROÉÉ s'interroge et souhaite questionner Gaz Métro sur les impacts du programme de conversion proposé par Hydro Québec (R-4000-2017) sur les conversions futures de clients au mazout vers le gaz naturel et, conséquemment, sur le CASEP et les sommes qui y sont consacrées. Le ROÉÉ souhaite également questionner Gaz Métro sur les stratégies qu'elle entend adopter dans ce nouveau contexte d'affaires.

Suivi du développement de la biénergie électricité gaz naturel

- 23 Par ailleurs, à l'image de sa demande d'intervention lors de la cause tarifaire de Gaz Métro 2016-2017 (R-3970-2016) et à la lumière des décisions de la Régie et des commentaires de Gaz Métro sur la demande d'intervention du ROÉÉ (B-0018) dans le présent dossier, [...] le ROÉÉ entend, à la phase 2 du présent dossier, faire le suivi du développement de la biénergie électricité et gaz naturel⁶.
- 24 À cet égard, le ROÉÉ rappelle que dans la décision D-2016-090, la Régie avait statué au paragraphe 37 qu'elle excluait la proposition du ROÉÉ de faire un suivi du développement de la biénergie électricité et gaz naturel notamment parce que lors de la cause tarifaire R-3970-2016, Gaz Métro n'avait pas produit de preuve à cet égard⁷.
- 25 Le ROÉÉ profite donc de la présente demande d'intervention pour demander à la Régie d'exiger que Gaz Métro produise, pour la phase 2 du présent dossier, un suivi du développement de la biénergie électricité et gaz naturel.
- 26 Dans l'éventualité où la Régie ne considère pas nécessaire de demander à Gaz Métro un suivi sur le développement de la biénergie électricité et gaz naturel, le ROÉÉ demande subsidiairement à la Régie d'exiger que le distributeur soit en mesure de répondre à des éventuelles demandes de renseignements et des contre-interrogatoires sur le sujet lors de la phase 2.

⁶ R-3970-2016-C-ROÉÉ-0002, paragraphe 23.

⁷ D-2016-090, R-3970-2016 (A-0007) par. 18 et 37.

Prolongation du programme de flexibilité tarifaire pour le mazout et la biénergie

25.1 Gaz Métro veut reconduire le programme de flexibilité tarifaire pour le mazout et la biénergie. Bien que depuis 2007, les rabais consentis soient marginaux et qu'aucune enveloppe budgétaire pour la biénergie ne soit prévue pour les années 2016-2017 et 2017-2018, le distributeur considère que l'outil reste un bon outil marketing pour ses activités.

25.2 Sans avoir une position arrêtée pour le moment sur le sujet, le ROÉÉ veut s'assurer que le programme de flexibilité tarifaire pour le mazout et la biénergie ne soit pas uniquement un outil marketing et que les frais engendrés par le programme au cours des dernières années puissent se traduire en baisse des GES. Pour ce faire, le ROÉÉ entend vérifier la validité de la présomption de Gaz Métro, utilisée pour justifier la reconduction du programme annuellement, selon laquelle il est impossible de prévoir la pérennité de la situation concurrentielle du gaz naturel face au mazout.

25.3 Si cette présomption est fautive, le ROÉÉ se questionne à savoir s'il demeure pertinent de conserver ce type de programme puisque celui-ci ne semble pas avoir d'autre utilité que de faciliter le transfert du mazout vers le gaz naturel des clients opportunistes.

26 [...]

27 Enfin, en accord avec son intérêt, le ROÉÉ se réserve le droit d'intervenir sur d'autres sujets qui surviennent dans le présent dossier.

LES CONCLUSIONS ET LES RECOMMANDATIONS DU ROÉÉ

28 [...] Au chapitre des conséquences réglementaires de la *Loi sur la Politique énergétique 2030* aux fins de la présente demande d'approbation du plan d'approvisionnement et des tarifs de Gaz Métro, et ce surtout au chapitre du PTÉ, de PCMR et du PGEÉ, le ROÉÉ se réserve le droit de faire de recommandations en fonction de la preuve de Gaz Métro et de la mise en œuvre de la nouvelle politique et des mesures réglementaires y associées.

28.1 En ce qui a trait au PGEÉ, le ROÉÉ se réserve le droit de formuler des recommandations à la Régie ultérieurement suite aux réponses qu'il recevra de Gaz Métro sur le sujet et de Dunsky Expertise en énergie sur les aides financières proposées pour les programmes PE208, PE218 et PE219.

- 28.2 En ce qui a trait à la proposition de modification du traitement comptable des aides financières du PGEÉ, le ROEÉ compte approfondir sa compréhension du sujet afin de proposer ultérieurement des recommandations à la Régie notamment pour assurer que le distributeur garde un seuil minimal d'économie de m3.
- 28.3 En ce qui trait au PTÉ des mesures proposées par Gaz Métro, le ROEÉ recommande à la Régie à ce stade-ci de réhabiliter la récupération de chaleur des eaux grises au sein du PGEÉ.
- 28.4 En ce qui a trait au CASEP, le ROEÉ se réserve le droit de formuler des recommandations à la Régie ultérieurement suite aux réponses qu'il recevra de Gaz Métro sur le sujet.
- 28.5 En ce qui a trait au développement de la biénergie électricité gaz naturel, le ROEÉ recommande à la Régie de demander à Gaz Métro qu'elle produise un suivi à cet égard, et subsidiairement, le ROEÉ demande à la Régie que le distributeur soit en mesure de répondre à des éventuelles demandes de renseignements et des contre-interrogatoires sur le sujet.
- 28.6 En ce qui a trait à la prolongation du programme de flexibilité tarifaire pour le mazout et la biénergie, le ROEÉ se réserve le droit de formuler des recommandations ultérieurement dans le cadre du présent dossier. Cependant, il tient à s'assurer que le programme n'avantage pas les opportunistes.

LA MANIÈRE DE FAIRE VALOIR LA POSITION DU ROEÉ

- 29 Conformément à l'article 38 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, le ROEÉ entend participer pleinement au dossier et à l'audience.
- 30 Cette participation inclura la formulation de demandes de renseignements, une preuve écrite, des contre-interrogatoires, la présentation de témoins et une argumentation.
- 31 Le ROEÉ prévoit [...] deux témoins ordinaires et expérimentés, soit les analystes M. Bertrand Schepper et M. Jean-Pierre Finet.

31.1 Le ROEÉ se réserve la possibilité de faire entendre des représentants de ses groupes membres concernant des sujets pour lesquels ils ont une connaissance particulière et utile du dossier à l'étude par la Régie.

31.2 Comme à son habitude, le ROEÉ s'efforcera de collaborer avec d'autres groupes afin d'éviter les doublons, lorsque le ROEÉ et ceux-ci traitent des mêmes enjeux d'une manière similaire.

BUDGET

32 [...] Le ROEÉ joint à la présente demande son budget de participation relativement à la phase 2 du présent dossier conformément aux indications de la Régie dans sa décision D-2017-029, par. 15.

32.1 Le ROEÉ demande à la Régie de recevoir son budget de participation concernant la phase 2 et fait valoir qu'il annonce des frais raisonnables, nécessaires et conformes aux dispositions du Guide de paiement de frais 2012.

33 La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS ET EN TENANT COMPTE DU STATUT D'INTERVENANT AU DOSSIER DÉJÀ RECONNU AU ROÉÉ, LE ROÉÉ DEMANDE À LA RÉGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande de reconnaissance de statut d'intervenant précisée du ROÉÉ pour le dossier R-3987-2016, phase 2;

D'ACCUEILLIR son budget de participation pour le dossier R-3987-2016, phase 2.

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS

Montréal, le 27 mars 2017

(s) Franklin S. Gertler

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

par : Franklin S. Gertler, avocat

Aldred Building

507 Place d'Armes, bur 1701

Montréal, Québec H2Y 2W8

t (514) 798-1988

f (514) 798-1986

franklin@gertlerlex.ca

Annexe I

Adresse du ROÉE

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉE)
a/s Laurence Leduc-Primeau
3522, rue Fullum
Montréal, Québec
H2K 3P6

Courriel : coordo.roee@gmail.com

Annexe II

REGROUPEMENT DES ORGANISMES ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE (ROÉE)

Les groupes et organismes suivants forment le ROÉE :

1. Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale

Organisme à but non lucratif fondé en avril 2015, composé de membres individuels et corporatifs et qui fait la promotion de la sécurité énergétique et environnementale aux Îles de la Madeleine.

Objectifs :

Soutenir et outiller les citoyens et organisations dans la mise en place d'alternatives énergétiques et la réduction de leur empreinte énergétique et environnementale.

Travailler sur les 3 axes de prévention que sont les besoins, les risques et les impacts liés aux différentes étapes du cycle de vie des hydrocarbures.

Collaborer avec d'autres organisations, réseaux et communautés qui partagent des enjeux énergétiques similaires.

Principales actions :

À titre d'acteur mobilisateur en énergie en milieu insulaire et en réseau autonome, l'organisme a participé activement aux consultations sur la Politique énergétique du Québec et l'EES sur les hydrocarbures.

L'AMSÉE prépare actuellement sa participation à la Commission consultative sur les enjeux énergétiques de l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine et fait des représentations auprès d'Hydro-Québec pour soutenir l'autoproduction solaire en réseau autonome.

2. Écohabitation

Écohabitation est un organisme sans but lucratif qui facilite l'émergence d'habitations saines, économes en ressources et en énergie, abordables, accessibles à tous et caractérisées par leur durabilité. Il réalise sa mission par des activités de promotion, de sensibilisation, de formation et d'accompagnement auprès du grand public, des intervenants du secteur de l'habitation et des décideurs politiques.

Objectifs :

En intervenant dans le secteur de l'habitation écologique, Écohabitation facilite l'émergence d'une société plus juste, viable économiquement, et qui tend à conserver et à régénérer les écosystèmes. Plus concrètement, Écohabitation vise le déploiement :

D'habitations saines, économes en ressources et en énergie, privilégiant la qualité et la durabilité, abordables et accessibles à tous.

De collectivités en santé, orientées vers les échanges humains et les modes de vie à l'échelle locale, basées sur des modes de transports actifs et collectifs, autonomes sur le plan alimentaire et énergétique et respectueuses de la biodiversité.

D'un savoir-faire commun en habitation écologique par le biais d'échanges, d'entraide et de modes d'apprentissages basés sur l'innovation, la pratique et le vécu.

De politiques et de réglementations en faveur d'une meilleure prise en compte des enjeux globaux liés au domaine de l'habitation écologique.

3. Fédération québécoise du canot et du kayak

Organisme à but non lucratif.

Objectifs :

Promotion du canotage récréatif et du canot-camping et regroupement des adeptes.

Protection des lacs, des rivières, de l'eau, de l'air et des forêts.

Principales activités :

Débat public sur l'énergie en 1995.

Projet-pilote de classification des rivières au Lac-St-Jean.

Consultation publique sur le Plan de développement d'Hydro-Québec.

Intervention sur la filière de production privée d'hydro-électricité dans le cadre de l'élaboration de la politique énergétique.

4. Fondation Rivières

La Fondation Rivières est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'œuvrer à la préservation, la restauration et la mise en valeur du caractère naturel des rivières - tout autant que de la qualité de l'eau - à des fins éducatives, sociales et environnementales.

Objectifs :

Protéger les rivières :

Lancer des campagnes médiatiques d'information publique et d'intervention politique contre l'expropriation privée amenée par la construction de petites centrales. Susciter la remise en question de la filière hydroélectrique et lancer une campagne virale d'énergies vertes.

Développer et diffuser des programmes de sensibilisation :

Poursuivre l'application de programmes pédagogiques pour les écoles. Tenir des cliniques selon le programme Réseau d'Inspection et de Vérification des Eaux (RIVE) avec une clientèle adolescente et adulte.

Consolider le réseau de partenaires :

Accroître la présence de la Fondation Rivières sur la place publique en maintenant les liens existants avec nos divers partenaires ainsi qu'avec la presse écrite et électronique; poursuivre les programmes d'écotourisme dans diverses régions du Québec; donner une place aux Premières Nations au sein de notre équipe; développer de nouveaux partenariats.

Assurer une saine gestion :

Maintenir la concrétisation des trois premiers objectifs par une gestion efficace à court et à long terme.

5. Nature Québec

Nature Québec est un organisme national regroupant plus de 8000 sympathisants et 80 organismes œuvrant depuis 1981 à la conservation de la nature, au maintien des écosystèmes essentiels à la vie et à l'utilisation durable des ressources

Depuis sa fondation, l'organisme s'est prononcé publiquement sur un grand nombre de questions environnementales : la loi québécoise des forêts, la gestion de l'eau, la réduction de la pollution agricole, la loi fédérale sur la protection de l'environnement, la loi provinciale sur les pesticides, la consultation sur la gestion des matières résiduelles, la gestion de la faune, l'élargissement du réseau des aires protégées, etc. Nature Québec est reconnue pour ses interventions pertinentes, exigeantes et efficaces.

Objectifs :

Maintenir les processus écologiques essentiels à la vie;

Préserver la diversité biologique;

Favoriser l'utilisation durable des espèces, des écosystèmes et des ressources.

Principales activités :

Nature Québec travaille de plusieurs façons à la rencontre de ses grands objectifs : l'éducation, la sensibilisation, la recherche, la participation aux consultations et les avis ou prises de position publiques sont les principaux moyens retenus.

Depuis une dizaine d'années, Nature Québec a participé activement à l'évolution du dossier énergétique au Québec par des contributions dans tous les grands dossiers actifs (commissions parlementaires, Plan de développement d'Hydro-Québec, débats publics sur l'énergie, audiences du BAPE sur des projets de développement hydroélectriques et thermiques, etc.).

6. Regroupement pour la surveillance du nucléaire

Organisme de charité sans but lucratif fondé en 1978.

Objectifs :

Se préoccupe de recherche et d'éducation sur toutes les questions qui touchent à l'énergie nucléaire, civiles ou militaires, incluant les solutions alternatives au nucléaire et tout particulièrement les questions qui touchent le Canada et le Québec.

Activités principales :

Depuis dix ans, participation active dans tous les aspects de l'évaluation des dossiers énergétiques (projet Grande-Baleine, Plan de développement d'Hydro-Québec, politiques énergétiques, débats publics sur l'énergie, etc.).

7. Regroupement vigilance hydrocarbures Québec (RVHQ)

Le Regroupement vigilance hydrocarbures Québec regroupe des comités de citoyens au Québec, les aide à exercer une vigilance sur les projets touchant les hydrocarbures d'origine fossile et à promouvoir auprès du public la nécessité de se tourner vers des énergies vertes et de changer nos comportements afin de protéger l'eau, l'air et la terre. Par ses actions, le Regroupement vise à ce que la société québécoise accède à une économie carboneutre dans des délais qui s'harmonisent avec les nations les plus proactives.

Objectifs :

A. Encourager et soutenir la mobilisation citoyenne par l'intermédiaire des comités de citoyens;

B. Développer des stratégies d'actions communes avec les comités de citoyens et les régions;

C. Favoriser l'unification des forces citoyennes;

D. Favoriser l'expression de la non acceptabilité sociale des projets de développement et de transit des hydrocarbures fossiles non conventionnels;

E. Favoriser le développement des nouvelles technologies vertes afin de diminuer notre dépendance aux énergies fossiles.